



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 - 16/10/2024 - DELIB 2024-172
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **30**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

N° DCM : 2024-172-04S

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 16 OCT 2024
et de la publication le 16 OCT 2024
Le Maire.**

Objet :

OPERATION DE CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS SOCIAUX, D'UNE CRECHE ET
D'UNE PMI DANS LE QUARTIER DES NOYERS - CESSION DE FONCIER PAR LA VILLE
SELON NOUVEL ARRETE DE DIVISION FONCIERE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CHARTRAIN
M. DAMBRIN donne pouvoir à Mme LAURENT
Mme GRASSER donne pouvoir à Mme PINTO
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N°2024-172

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et 3221-1,

VU les avis de valeur rendus par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques,

VU la délibération n°2021-198 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 décembre 2021,

VU la délibération n°2024-145-1 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2024,

VU la délibération n°2024-145-2 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 24 juin 2024,

VU le rapport n°2024-172 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AD n°282, appartenant à la Ville, a fait l'objet d'une première division foncière en 4 lots, selon arrêté de DP n°22C0036 pris en date du 25 avril 2022, ce qui a permis à la Ville, à I3F et au Département du Val de Marne de s'engager ensemble dans un projet commun visant à la construction de 54 logements, une crèche et une PMI et de régulariser les premiers avant-contrat de vente ;

CONSIDERANT que compte tenu de la configuration du projet architectural qui a finalement été choisi au terme du concours mené par immobilière 3F en concertation avec la Ville et le Département, ainsi que du permis de construire délivré à I3F le 13 Septembre 2024, la division foncière réalisée en 2022 ne correspondait plus au projet retenu ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle division foncière est donc intervenue selon arrêté de DP n°24C0168 signé le 27 aout 2024 ;

CONSIDERANT que cette modification implique, pour le Conseil municipal, de devoir délibérer à nouveau sur la cession des 3 lots de foncier créés le 27 aout 2024 ;

CONSIDERANT que les emprises concernées ont d'ores et déjà fait l'objet d'un déclassement du domaine public selon délibération n°2024-145-1 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er}: AUTORISE la vente définitive au bénéfice du Département du Val de Marne et au prix de 81 000 € HC HD, du volume d'air n°2 correspondant à une crèche et une PMI qui se situeront dans un ensemble immobilier à édifier sur le lot de foncier n°1 (2131m²) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°24C0168 pris en date du 27 aout 2024.

- Article 2 : **AUTORISE** la vente définitive au bénéfice du bailleur social I3F et au prix de 500 001 € HC HD :

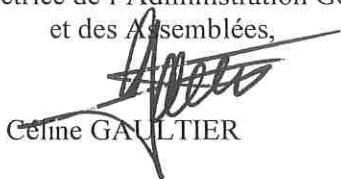
- des volumes d'air n°1 et 3 correspondant à des logements et des stationnements qui se situeront dans un ensemble immobilier à édifier sur le lot de foncier n°1 (2131m²) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°24C0168 pris en date du 27 août 2024.
- du lot de foncier n°2 (2691m²) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°24C0168 pris en date du 27 aout 2024.
- du lot de foncier n°4 (1197m²) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section AD n°282, selon arrêté de DP n°24C0168 pris en date du 27 aout 2024.

- Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié nécessaire à ces deux opérations de vente.

Cette délibération a été adoptée par

35 POUR

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Celine GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.